

RÈGLEMENT DU JEU DE NOËL MOTO AXE 2024

Jeu du 03 au 24 décembre 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société MOTO AXE FRANCE, dont le siège se trouve au 14 rue Georges Besse (ci-après la « société organisatrice ») et représentée par Denis POUYET, en sa qualité de gérant organise le du 2 au 24 décembre 2025, un Jeu réservé à ses clients et dont la participation est conditionnée à un achat sans minimum de montant selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de ticket dématérialisé à gratter accessible via QR code mis à disposition du client après son achat. Le jeu se présente sous la formule de « l'instant gagnant » de telle sorte que le client sait immédiatement lors de sa participation s'il a remporté un lot. Une participation par client.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non l'une quelconque des sociétés citées ci-après : Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, des membres des magasins sous enseigne Moto Axxe ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

L'accès au jeu est automatique dès lors que le client du magasin participant à l'opération a réalisé un achat en magasin. Il n'y a pas de montant minimum d'achat afin que le jeu ne présente pas de conditions déloyales. Le montant de l'achat réalisé par le client n'influence en rien les probabilités de remporter un lot.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule exclusivement via le scan du QR CODE disponible sur les affiches A4 mise à disposition dans les zones d'encaissement des magasins du réseau MOTO AXE.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne (client) doit scanner le QR code disponible sur l'affiche mise à disposition par le personnel du magasin après avoir effectué son encaissement,
- puis remplir le formulaire et « gratter » la case sur la page web sur laquelle il a été guidé.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique, et par achat (ticket de caisse rattaché au compte du client joueur) pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

710 gagnants seront désignés au grattage aléatoire.

Le client sera contacté directement par le magasin dans lequel il a participé pour y retirer son lot dans un délai de 15 jours après la fin du jeu le 24 décembre 2025.

Le gagnant pourra obtenir son lot s'il est en capacité de justifier d'une facture d'achat antérieure ou égale à la date du gain par tirage au sort. Dans le cas contraire le lot ne saurait être remporté.

Un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale) et par achat identifié au compte client joueur.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot.

Liste des lots :

- 1 veste BERING OXYGEN ou Lady OXYGEN d'une valeur de 329.99€
- 1 Blouson FURYGAN SIRIUS d'une valeur de 529.9€
- 1 Combo Blouson VAN DUTCH RACE NOW cuir d'une valeur de 479€ + 1 TS Von Dutch 39^e + 1 casquette Von Dutch 39€ en 1 seul lot
- 1 Combo IXON veste + pantalon NJORD (homme ou femme) d'une valeur de 719.98€
- 1 veste BOW TEX ELITE AAA d'une valeur de 399€
- 1 casque SCORPION Exo 1500 ONYX Carbon d'une valeur de 529.9€
- 1 casque SHARK « SURPRISE !» d'une valeur de 399.99€
- 1 casque SHEOI JCRUISE3 Inspired TC1 d'une valeur de 649€
- 1 casque SHARK SPARTAN RS d'une valeur de 459.99€
- 1 stage de pilotage sur circuit de 2 jours avec l'école de pilotage BMC d'une valeur de 590€
- 100 cartes carburant TOTAL d'une valeur unitaire de 30€
- 25 cartes cadeaux Moto Axxe d'une valeur unitaire de 50€
- 20 bons d'achats de 100€ de remise immédiate pour l'achat d'un train de pneus DUNLOP entre le 2 janvier et le 30 juin 2025 (hors gamme KR)
- 20 bons d'achats de 100€ de remise immédiate pour l'achat d'un train de pneus moto MICHELIN entre le 2 janvier et le 30 juin 2025
- 20 bons d'achats de 100€ de remise immédiate pour l'achat d'un train de pneus moto BRIDGESTONE (hors S21 et T31) entre le 2 janvier et le 30 juin 2025
- 10 bons d'achats de 100€ de remise immédiate pour l'achat d'un train de pneus moto PIRELLI entre le 2 janvier et le 30 juin 2025
- 10 bons d'achats de 100€ de remise immédiate pour l'achat d'un train de pneus moto METZELER entre le 2 janvier et le 30 juin 2025
- 5 Bloc Disque Alarme d'une valeur de 79.95€
- 15 Sacs de transport MOTO AXE d'une valeur unitaire de 19,95€
- 50 casquettes trucker MOTO AXE d'une valeur de 8,95€
- 20 mugs magique d'une valeur unitaire de 7.90€
- 75 Lunettes de soleil MOTO AXE d'une valeur unitaire de 7.9€
- 100 tours de cou MOTO AXE d'une valeur unitaire de 3.95€
- 20 câbles pense-bête antivole d'une valeur de 3.95€
- 100 Lanyard Moto Axxe d'une valeur unitaire de 1.95€
- 100 Eco Cup Moto Axxe d'une valeur unitaire de 1€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Le gagnant pourra obtenir son lot s'il est en capacité de transmettre sa facture d'achat antérieure ou égale à la date du gain par tirage au sort. Dans le cas contraire le lot ne saurait être remporté.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, ou de tout manque de respect des règles définies dans l'article 3 – modalités de participation, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses, et ou l'achat en magasin antérieur à la date du lot remporté ne pourrait être justifié (suivi par horodatage hh :mm :ss sur la plateforme de jeu) et/ou dont l'achat ne pourra être justifié par une facture nominative, ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités (transmission ou publication de quelque nature que ce soit du QR code à un tiers, engendrera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur et des joueurs entraînés dans la tricherie (qui, par défaut ne pourront justifier d'un achat en magasin sur la période du 2 au 24 décembre 2025 et donc répondre à une des conditions élémentaires du jeu).

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourrir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant sur le site www.moto-axxe.fr.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : dpo@sadem-group.fr. En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à dpo@sadem-group.fr Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone mobile, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif data réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : MOTO AXXE France, 14 rue Georges Besse 63100 Clermont-ferrand accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice et le prestataire technique qui gère le Jeu la Société So Buzz, mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du questionnaire, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur téléphone mobile. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son téléphone mobile.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse :

dpo@sadem-group.fr

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.